



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email mairie@cubzaclesponts.fr
Site www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2022-115
Voirie

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par ALLEZ ET CIE représentée par Monsieur SCHLATTER Christophe, en date du 08 décembre 2022 pour la réalisation de travaux de pose et dépose de poteaux télécoms en support aérien pour le passage en 400 KVA du poste Bicot et RBT selon les plans indiqués dans la demande d'arrêt de police de la circulation, sur la RD 1010 et la RD737 à Cubzac les Ponts ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux susmentionnés sur la RD 1010 et la RD 737, un empiètement sur la chaussée (trottoir) sera nécessaire, la circulation sera alternée par feux tricolores, le stationnement interdit au droit du chantier ainsi que les piétons au droit des travaux, à compter du 09 janvier 2023 au samedi 28 janvier 2023.

ARTICLE 2 - Les véhicules de secours et les riverains restent prioritaires.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux comme indiqué dans la demande.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,
- Le demandeur (ALLEZ ET CIE),

21 DEC. 2022

Fait à Cubzac les Ponts, le
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint à la Mairie



Jean-Pierre PR

DEMANDE D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX (D.A.E.T.)

IMPORTANT : document à déposer par l'entreprise chargée de réaliser les travaux sur le domaine public routier du département de la Gironde

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Centre Routier Départemental

.....

.....

(Destinataire : (adresse postale du Centre Routier Départemental))

PARTIE A RENSEIGNER PAR L'ENTREPRISE CHARGEE DES TRAVAUX

Nom du Maître d'ouvrage : SDEEG

➤ Accord technique (prescriptions techniques, permissions de voirie) délivré le 17/05/2022 - Références : 1872/2126

Nom de l'entreprise chargée des travaux : ALLEZ et CIE

@ Adresse mail : e.seguin@allez.fr

Nom du responsable de la signalisation temporaire : Christophe SCHLATTER

☎ (24h/24h) : 06 84 53 91 62

Localisation des travaux : Commune CUBZAC LES P. en agglomération) Route départementale : D1010/737

Nature des travaux période d'exécution des travaux :

Nature des travaux : RACCORDEMENT DES TRAVAUX DE POSE+DEPOSE SUPPORT+TRAVAUX AERIENS POUR PASSAGE 400 KVA POSTE BICOT

Durée du chantier : 20 JOURS

Dates : début du chantier : 09/01/2023 Fin du chantier : 29/01/2023

Pièces à fournir :

- plan de situation, plan de masse
- schéma de signalisation proposé
- mode d'exploitation envisagé

allez et cie
— Infrastructures de Bordeaux —

Bordeaux

15, rue de Ricodonne 33451 SAINT LOUBES
Tel : 05 57 43 09 63 - Fax : 05 57 43 54 27

Fait à **ST LOUBES**
(cachet de l'entreprise et signature)



PARTIE A RENSEIGNER PAR LE CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL

Localisation des travaux :

➤ R.D. : ➤ P.R. début : P.R. fin :

➤ Largeur de la voie concernée :mètres. ➤ Trafic :Véh/jour.

Permission de voirie accordée : oui non

Prescriptions techniques jointes : oui non

Avis du Centre Routier Départemental : l'entreprise est autorisée à entreprendre les travaux :

➤ Au titre de l'arrêté permanent du Département de la Gironde du 1^{er} août 2019, en respectant les prescriptions suivantes :

techniques jointes

d'exploitation suivantes :

dates du chantier : du au de h à h

longueur de l'alternat :mètres

mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18

mise en place d'un alternat par feux de chantier, de : h à h

mise en place d'un alternat par piquets K10, de : h à h

mise en place d'une limitation de vitesse à : km/h

empiètement sur la chaussée :mètres

interdiction de stationner au droit du chantier

Fait à le

(Le Responsable du CRD)

Ces prescriptions sont applicables **du 21 septembre 2022 au 21 novembre 2022** (durée effective des travaux **60** jours).

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CUBZAC-LES-PONTS par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Monsieur le Maire de CUBZAC-LES-PONTS,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Haute Gironde - SAINT MARTIN LACAUSSE,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise ALLEZ & Cie, 15 Rue de Ricodonne, 33450 - SAINT LOUBES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le lundi 12 septembre 2022
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le chef du Pôle Exploitation,



Xavier DUTHEIL

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNE DE CUBZAC-LES-PONTS

ROUTES D1010 et D737

Pose et dépose de poteaux, travaux aériens

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature, N° 2022.1308.ARR du 16 août 2022,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de pose, dépose poteau, travaux aériens, il convient de réglementer la circulation sur les routes D1010 et D737,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur les sections des routes D1010 du PR 25+135 au PR 25+240 et D737 du PR 32+720 au PR 32+870, voie de 1ère catégorie (D1010), voie de 4ème catégorie (D737), hors agglomération, dans la commune de CUBZAC-LES-PONTS, la circulation se fera en alternat par feux de chantier de 8h30 à 17h30.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 200 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 84 53 91 62, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

VERIFICATION DE LA LIGNE

Supports insuffisants : 0

Tableau des supports

Sup. Nom	Fonc.	Nom complet	Fouilles (m) a x b x h	Nat. sol	Conclusion
1	AS	11 D 8	0.65 x 0.65 x 1.85	C3	Satisfaisant
2	SF	11 D 2.5	0.55 x 0.4 x 1.6	C3	Satisfaisant
3	*DA	11 E 8	0.65 x 0.65 x 1.85	C3	Satisfaisant
4	SF	10 S 1.4	0.35 x 0.35 x 1.5	C3	Satisfaisant
6	DA	11 D 6.5	0.6 x 0.55 x 1.6	C3	Satisfaisant
7	DA	11 D 6.5	0.6 x 0.55 x 1.6	C3	Satisfaisant
8	SF	12 D 2.5	0.55 x 0.4 x 2.2	C3	Satisfaisant
9	DA	10 D 5	0.6 x 0.45 x 1.5	C3	Satisfaisant
10	SF	12 D 3.2	0.6 x 0.45 x 1.7	C3	Satisfaisant
11	SF	12 D 3.2	0.6 x 0.45 x 1.7	C3	Satisfaisant
12	AS	12 D 6.5	0.65 x 0.5 x 1.7	C3	Satisfaisant
3	*AS	11 E 8	0.65 x 0.65 x 1.85	C3	Satisfaisant
EXI 20	AS				

Canton no 1

Conducteur : BT 3*150+70*2*16

Hypothèses A1-360 / B1 / DP1

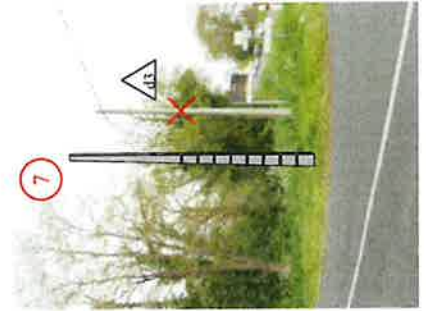
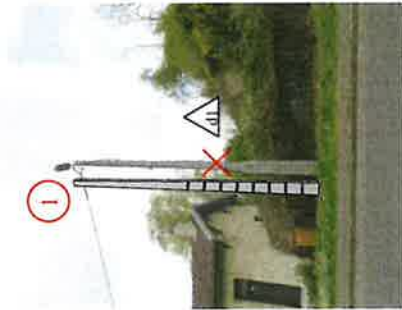
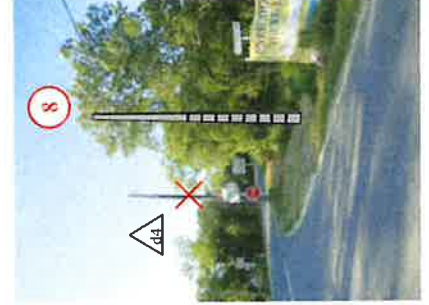
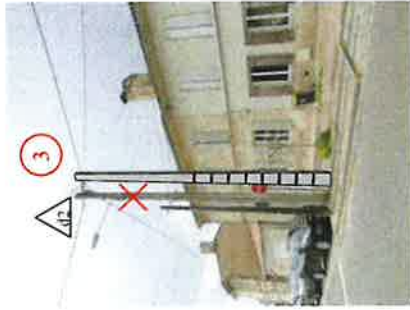
Longueur unifilaire du canton : 420.38 soit une masse de câble sec de : 773.5 kg

Paramètre : 200 m. à : 40 °C

Portée équivalente : 48.1 m

Fleches médianes (m)

Supports	Portée : Long (m)	Températures de réglage : °C											
		-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40		
1/2	41	0.85	0.87	0.9	0.92	0.94	0.97	0.99	1.01	1.03	1.05		
2/3	50	1.26	1.3	1.33	1.37	1.4	1.43	1.47	1.5	1.53	1.56		
3/4	33	0.55	0.57	0.58	0.6	0.61	0.62	0.64	0.65	0.67	0.68		
4/6	40	0.81	0.83	0.85	0.87	0.9	0.92	0.94	0.96	0.98	1		
6/7	25	0.32	0.33	0.33	0.34	0.35	0.36	0.37	0.38	0.38	0.39		
7/8	35	0.62	0.64	0.65	0.67	0.69	0.7	0.72	0.73	0.75	0.77		
8/9	21	0.22	0.23	0.24	0.24	0.25	0.25	0.26	0.27	0.27	0.28		
9/10	48	1.16	1.2	1.23	1.26	1.29	1.32	1.35	1.38	1.41	1.44		
10/11	62	1.94	1.99	2.05	2.1	2.15	2.2	2.25	2.3	2.35	2.4		
11/12	64	2.07	2.13	2.18	2.24	2.29	2.35	2.4	2.45	2.51	2.56		



Direction générale adjointe chargée des territoires
Direction des infrastructures
Centre routier départemental de Haute Gironde

SDEEG

12 Rue du Cardinal Richaud
33000 BORDEAUX

Référence :
Affaire suivie par Alain LECONTE/CRDHG

CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL DE HAUTE GIRONDE
ZA LA TONNELLE
33390 SAINT-MARTIN LACAUSSE

tél. 05 57 42 62 10 - fax: 05 57 42 89 18

Saint-Martin Lacaussade, le 17 mai 2022

Objet : Accord technique et Accord d'Occupation du Domaine Public

Numéro : 1872/2126

R.D. : 1010/737

P.R. : 25+185 à 25+190

COMMUNE : Cubzac-les-Ponts

32+720 à 32+820

Adresse des travaux : Bicot

V Réf. :

P. J. :

Avis du Responsable du Centre Routier Départemental.....

Favorable sous réserve du respect des prescriptions techniques

ARTICLE 1 - ACCORD D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement départemental de voirie en date du 25 mars 2010 et aux conditions spéciales énoncées dans l'Article 2.

Cet accord vaut autorisation provisoire ; il nécessite la délivrance d'un arrêté d'occupation temporaire (AOT) soumis à redevance. Il sera instruit ultérieurement et se substituera automatiquement au présent accord.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

21 – GENERALITES

Avant tout commencement de travaux, un constat contradictoire d'état des lieux sera établi à l'initiative du pétitionnaire avec un représentant du Centre Routier Départemental. En l'absence de constat, tous désordres de chaussée pourront être imputés à ce pétitionnaire.

La génératrice supérieure de la canalisation sera située à une profondeur minimum de 0,80 m. L'exécution des tranchées devra être conforme aux normes en vigueur, notamment à la norme NF P98-331 et à la norme NF P98-332 relative aux règles de distance entre les réseaux enterrés et les végétaux sous les chaussées et leurs dépendances.

Sauf impossibilité technique, les canalisations longitudinales doivent être implantées sous accotement ou sous trottoir. Le piquetage des canalisations et des supports pourra faire l'objet d'un procès-verbal contradictoire entre le pétitionnaire et le représentant du gestionnaire de la voie publique.

L'implantation, hors agglomération, de supports et autres équipements en saillie sera à 4 m minimum du bord de chaussée conformément aux recommandations de l'ARP.

A défaut ils seront implantés en domaine privé.

Les ouvrages aériens (câbles, lignes, ouvrages en franchissement) sont soumis aux mêmes règles d'autorisation préalable que les ouvrages souterrains.

Pour les travaux programmables ayant fait l'objet d'une procédure de coordination, l'accord technique est valable 1 an. Pour les travaux non programmables, ce délai est réduit à 2 mois.

22 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Veillez appliquer les prescriptions ci-après qui fixent les conditions techniques d'exécution (implantation des conduites, remblaiement des tranchées) des ouvrages dans l'emprise du domaine public départemental :

Le support n°8 devra être implanté comme indiqué sur le plan de la déclaration préalable rectifiée en date du 13/05/2022.

Cette autorisation, sous réserve de l'application des prescriptions ci-dessus, nécessite la délivrance d'une permission de voirie soumise ou non à redevance.

L'ensemble des émergences (bouche à clé, regard ...) seront remises à niveau aux frais de l'exploitant dès lors que le gestionnaire de voirie en fera la demande lors de travaux de revêtement de chaussée ou tous les autres travaux réalisés dans un objectif d'améliorer la sécurité.

ARTICLE 3 – EXPLOITATION DU CHANTIER

La signalisation de chantier sera conforme à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire des routes et autoroutes approuvée par arrêté du 15 juillet 1974. Cette signalisation et sa maintenance seront à la charge du pétitionnaire 24h/24h et 7j/7j. Un numéro de téléphone d'astreinte du responsable de la signalisation devra donc être fourni au Centre Routier si la signalisation est maintenue en dehors des heures de présence de l'entreprise.

Si deux voies de circulation ne peuvent être maintenues, la circulation sera alternée par feux de chantier ou piquets K10 en fonction du trafic routier. Les horaires et la longueur maximum de l'alternat seront fixés dans l'arrêté de circulation.

De plus, il appartient au pétitionnaire (ou à l'entreprise en charge des travaux), un mois avant le début des travaux, de réaliser une demande d'autorisation d'entreprendre des travaux (DAET) en et hors agglomération

Il est également nécessaire de solliciter l'arrêté de réglementation de circulation sans lequel les travaux ne pourront commencer.

- Auprès du Responsable du Centre Routier Départemental pour les travaux situés hors agglomération.

ARTICLE 4 – ACHEVEMENT DES TRAVAUX

A la fin des travaux, le gestionnaire du réseau proposera, après visite de chantier, un procès-verbal de réception provisoire de réfection des travaux.

Tous désordres, liés à la réfection de la tranchée, seront sous la responsabilité du pétitionnaire et les réparations à sa charge durant une période de garantie de deux ans à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Passé ce délai de garantie, sans observation du Département, le procès-verbal sera réputé définitif.

Dans un délai de trois mois qui suit l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra fournir un plan de récolement avec l'implantation des ouvrages ou une banque de données d'accès à la cartographie de leurs réseaux mis à jour.

Le Responsable du Centre Routier
Départemental de Haute Gironde



Daniel Pecheu

Terrasses

Arche

71

100

Enlèvement
Bât. Poussoir
Poussoir
Poussoir

Piquetage
Implantation PBA
n°8 par CRD33

Piquetage
Implantation PBA
n°8 par CRD33



10/05/2022
ech : 1/250

Routie

Terrain



FOLIO 1
 ECHELLE : 1/1500
 ATTENTION INTERVENTION
 ORANGE
 TRAVAUX APPUS COMMUNS

Mutation transfo
 en 400kVA-20KV
 Poste PAC
 "BICOT"
 33143P0021

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA	
POSTE HTA/BTA : "BICOT" 33143P0021	Projeté
Designation	Existant
Type	PAC
Puissance transfo.	160KVA
Tableau HTA	400KVA-20KV (tension à valider)
Raccordement HTA	3 HTA 150AI
Liaison transfo-tableau	1 BTS 240 AI
Nombre départs BTA	4 BTS 150 AI
Tableau BTA	Double Nappe
EP-Télécommandes-Divers	
Réglage prise transfo à vide	



A IMPLANTER en DP
 à gauche poteau à déposer
 à 3.3m bord chaussée VC32

A IMPLANTER en DP
 fond de trottoir
 à droite poteau à déposer
 à 1.2m bord chaussée VC32

EXISTANT

1
 D 800
 11 Fouille: 0,65x0,65
 x1,85
 ACFT
 RASFT
 Pose : 1 EAS
 1 RAS Bicht
 1 RAS BT 150
 1 EIAS 150T/150
 1 DERIV T150T/150
 6 CMCCT150
 1 MALT
 Reprise : 1 LEP (DEPIPOS)

2
 D 250
 11 ACFT
 RASFT
 Dépose : 1 ES
 Pose : 1 ES
 Reprise : 1 LEP

3
 E 800
 11 Fouille: 0,65x0,65
 x1,85
 ACFT
 RASFT
 Pose : 3 EAS
 1 RAS Bicht
 1 DERIV T150T/150
 1 DERIV T150T/70
 1 MALT
 Reprise : 1 LEP (DEPIPOS)
 1 B2T+2 B4T

A IMPLANTER en DP
 fond de trottoir 1.4m bord chaussée
 entre HTA Sout et murette

EXISTANT

4
 S 140
 10 Fouille: 0,35x0,35
 x1,5
 Dépose : 1 ES
 1 B4T / 12m
 1 B2T
 Reprise : 1 B2T

5
 A 200
 13 Surplanché
 Dépose : 1 ES
 Pose : 1 PA25
 Reprise : 1 brctt vers
 Cpt existant / PBA

6
 D 650
 11 Fouille: 0,6x0,55
 x1,5
 Pose : 1 EADS
 Présence
 RES ORANGE
 SOUT

A IMPLANTER en DP
 devant poteau à déposer
 à 8.5m bord chaussée RD1010
 à 2m bord chaussée
 Rue des Terrasses

A IMPLANTER en DP
 à 6.31m à droite poteau à déposer
 à 6.31m bord chaussée RD1010
 face PBA à 4m bord chaussée RD737
 dernière chambre TELECOM
 et derrière futur aménagement Plisè
 Cyclable

EXISTANT

7
 D 650
 11 Fouille: 0,6x0,55
 x1,6
 Pose : 1 EADS
 Présence
 RES AEP

8
 D 250
 12 Fouille: 0,35x0,4
 x2,2
 Pose : 1 EADS
 1 MALT
 Présence
 RES ORANGE
 SOUT
 + GIRONDE THD

9
 D 500
 10
 Dépose : 1 ES
 Pose : 1 EADS

EXISTANT

10
 D 320
 12
 Dépose : 1 ES
 Pose : 1 ES
 Reprise : 1 LEP
 2 B4AS35
 1 B4AS25

11
 D 320
 12 ACFT
 RASFT
 Dépose : 1 ES
 1 DERIV T70T/70
 (RAS BT)
 Pose : 1 ES
 1 DERIV T70T/150
 (RAS BT)
 Reprise : 1 LEP
 5 B4AS25

12
 D 650
 12 ACFT
 RASFT
 Dépose : 1 EAS
 Pose : 1 EAS
 Reprise : 1 LEP
 1 B4AS35
 1 B2T CPT / PBA
 1 CDE EP / PBA
 1 MALT Mise en conformité

